

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00369

Numéro SIREN : 837 974 617

Nom ou dénomination : 3 R Services

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010168

3 R SERVICES

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 3 ALLÉE DES GOUTTERONS

837 974 617 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le 23 novembre 2023, les associés de la société **3R SERVICES** (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au cabinet **KELTEN AVOCATS** situé sis Saint-Etienne (42000), 17 A, rue de la Presse, sur convocation faite par la Présidente, **LS HOLDING 42**, elle-même représentée par **Lionel SUAREZ**, en sa qualité de gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Lionel SUAREZ, représentant légal de **LS HOLDING 42**, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts sociaux.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 2 500 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de deux cent cinquante (250) actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 2 500 €, pour le ramener de 5 000 € à 2 500 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 250 Actions, au prix unitaire de 60 € par Action, soit un prix global de QUINZE MILLE (15 000) €, et annulation corrélative desdites Actions.

2. Renonciation expresse et définitive de Yannick FREYCENON

L'assemblée générale, acte la décision de **Yannick FREYCENON** de renoncer expressément et définitivement au rachat par la Société de tout ou partie de ses Actions.

3. Demande de rachat de LS HOLDING 42

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par **LS HOLDING 42**, de sa volonté de céder la pleine propriété des 250 Actions de la Société dont elle est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat.

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide que le rachat par la Société de ses propres Actions interviendra auprès de **LS HOLDING 42** de 250 actions.

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 60 € par Action, soit un prix global de rachat de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)**, auprès de **LS HOLDING 42**.

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.
- Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société par virement bancaire ou par chèque en une seule fois, le jour de la constatation par le Président de l'opération.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 2 500 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 2 500 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 12 500 €, sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

Y.F. 2 LS

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Informations fiscales – Plus-Values

Lionel SUAREZ, gérant de LS HOLDING 42 reconnaît et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession.

11. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 2 500 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Signatures :

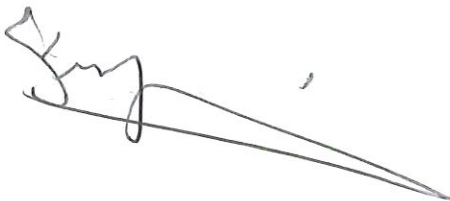
LS HOLDING 42, représentée par Lionel SUAREZ

Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Yannick FREYCENON

Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized initial 'Y' followed by a long, sweeping horizontal stroke.